



COVID-19

Par Anthony Thiriet avec Patrick Gérolami, Emilie Niel et Amandine Ollier

L'espoir du bout du tunnel... mais est-ce le dernier ?

Après 6 mois de fermeture, les restaurants pourraient retrouver leurs clients, en terrasse, à partir de mi-mai. À l'heure où nous finalisons ce magazine, l'information restait au conditionnel, car l'échéance dépendait toujours de l'évolution de la situation sanitaire, et notamment des « variants » du Covid-19. Synthèse des déclarations et informations de ces 4 dernières semaines*.

* Du 18 mars au 18 avril 2021. Découvrez aussi nos 7 précédents Cahiers Covid-19, publiés depuis avril 2020 : commandez les numéros de B.R.A. concernés sur www.laboutiquevert.com ou demandez-les à abo@lechef.com (5 € l'unité).



Le 18 mars dernier, Jean Castex annonçait un reconfinement dans 19 départements. La bonne nouvelle fut le décalage du couvre-feu de 18 h à 19 h, permettant aux restaurateurs de redynamiser le créneau afterwork et les diners à emporter. Le gouvernement avait alors précisé que tous les ERP fermés administrativement continueraient à bénéficier de l'activité partielle sans reste à charge.

Renforcement du télétravail... et reconfinement national

Le ministère du Travail a pour sa part présenté un nouveau protocole sanitaire, en faisant du télétravail « la règle à suivre quand c'est possible » dans les départements concernés. « Chaque jour de télétravail compte », a lancé Elisabeth Borne, selon qui sa généralisation peut réduire de 30 % le risque de contamination. Autre règle : chaque salarié déjeunant au travail doit laisser une place vide face à lui, et se trouver à 2 m de toute autre personne. Le protocole complet est à retrouver sur le site du ministère du Travail. Le 31 mars 2021 est devenu une nouvelle date clé de la crise, Emmanuel Macron ayant annoncé, sans vraiment le dire, un reconfinement national. Fermeture des commerces « non essentiels », limitation des déplacements à plus de 10 km et couvre-feu à 19 h font partie des règles instaurées dans toute la France. Les écoles ont été fermées pendant 3 semaines et le Président a insisté sur le télétravail, qui doit être « systématisé », étant « sans doute la mesure la plus efficace ».



4 377 C'est le nombre de chefs d'entreprises de CHR et bars qui ont perdu leur emploi, en France, en 2020. La restauration concentre plus de 3/4 des chefs d'entreprises impactés.

Source : 5^e Observatoire de l'emploi des entrepreneurs, association GSC et Altaris.

Vers une « réouverture progressive » du pays dès la « mi-mai » ?

Grâce à ces « efforts » et au « déploiement de la vaccination », Emmanuel Macron prévoyait, toujours le 31 mars, de « rouvrir progressivement le pays » dès la « mi-mai ». Des lieux culturels et des terrasses de bars et restaurants pourraient donc reprendre vie en mai, « avec des règles strictes ». Les CHR recevraient alors du public pour la première fois depuis octobre, seulement à l'extérieur dans un premier temps (voir notre Carte Blanche, p. 66). Le Président de la République ne s'est pas aventuré sur les conditions d'exploitation des terrasses (jauges, distanciation...), mais a annoncé le prolongement des aides aux entreprises et salariés touchés par la crise.

Après ces annonces, les syndicats du secteur ont mis à jour leurs propositions pour le déconfinement. Le 2 avril, ils demandaient : la réouverture des terrasses des restaurants mais aussi des cafés et bars dès le 15 mai ; l'accueil à l'intérieur des restaurants, dans la limite d'une jauge à définir, dès le 29 mai ; et la réouverture « normale » de tous les CHR dès le 12 juin.

Flou juridique autour des soirées et diners privés

L'ouverture d'une enquête après la diffusion d'un reportage de M6 sur de possibles luxueux diners clandestins organisés à Paris pose la question de la limite juridique entre soirées privées entre amis et diners clandestins. « La plus grande différence relève de l'aspect "commercial", précise Nicolas Hervieu, juriste en droit public. Dès que les "invités" paient le service ou l'accès aux lieux, il s'agit d'un événement commercial ; même si ce paiement est indirect (adhésion à un club, par ex.). » Le juriste ajoute que l'organisation de diners tarifés représente une « activité économique occulte ». Toutefois, « aucun texte ne permet de sanctionner quelqu'un pour avoir accueilli plus de 6 personnes chez lui ».





Mi-avril, Élisabeth Borne appelait les CHR à « embaucher les saisonniers auxquels ils font appel tous les ans, pour les placer en activité partielle le temps que la saison démarre ». De quoi réjouir Thierry Grégoire, président de la branche UMIH Saisonniers : « C'est un nouveau signal positif envers notre secteur fermé ou en sous-activité depuis 6 mois. Nos professionnels et leurs salariés vont pouvoir se projeter un peu plus vers la saison à venir ! »



Malgré une situation sanitaire peu enthousiasmante mi-avril, Emmanuel Macron comptait

tenir sa promesse du 31 mars de débiter un calendrier de réouverture progressive autour du 15 ou 17 mai ; en l'indexant sur la baisse de la pression hospitalière, liée à la montée en puissance de la vaccination. Mais aucune date n'a été actée, et aucune annonce officielle n'a été faite à la sortie de la réunion du 15 mars dédiée à la réouverture du pays ●

► Pour les dernières annonces avant impression voir l'Édito en p. 3.

Quid du « pass sanitaire » ?

S'il avait été évoqué par Emmanuel Macron, un « pass sanitaire » pour accéder aux bars et restaurants à leur réouverture serait difficile à appliquer d'un point de vue éthique, mais aussi technique, juridique et scientifique. Le gouvernement miserait davantage sur une couverture vaccinale « satisfaisante », et sur la mise en place d'un QR code permettant de prévenir les potentiels « cas contacts ». Aucune décision n'était officialisée mi-avril.



Et aussi...

Extension de l'aide numérique aux PME et des plans de règlement des dettes fiscales

• Une aide numérique de 500 € a été mise en place pour couvrir les coûts de numérisation pour les TPE fermées administrativement pendant le 2^e confinement. 27 000 entreprises l'avaient déjà sollicitée en mars. Face à la crise qui dure, la période d'éligibilité des factures est prolongée au 30 juin, et cette aide est étendue à toutes les entreprises de moins de 11 salariés. Pour bénéficier de cette aide, il faut justifier de dépenses de numérisation supérieures à 450 € entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021.

► <https://cheque.francenum.gouv.fr>

• Le dispositif de plans de règlement permettant aux entreprises d'étaler le paiement de leurs impôts dus jusqu'au 31 décembre 2020 a été étendu et élargi. Cela vise les TPE et les PME particulièrement touchées par la crise ayant débuté leur activité au plus tard en 2019, quels que soient leur statut et leur régime fiscal et social, sans condition de secteur d'activité ou de perte de CA. L'entreprise doit faire sa demande, au plus tard le 30 juin 2021.

► www.impots.gouv.fr



Pertes d'exploitation : Axa condamné à indemniser des dirigeants de restaurants

Le 25 février, Axa avait été condamné par la cour d'appel d'Aix-en-Provence à indemniser un restaurateur marseillais pour ses pertes d'exploitation dues au Covid-19 pendant le 1^{er} confinement et les périodes de fermeture administrative de l'automne. L'assureur a fait appel en justifiant son refus par une « clause particulière » du contrat excluant la garantie pertes d'exploitation « lorsqu'au moins un autre établissement (...) fait l'objet, dans le même département, d'une mesure de fermeture administrative pour une cause identique ». En mars, c'est le tribunal de commerce de Besançon qui a condamné Axa à verser 460 000 € d'indemnisation à Cyril Sautrot, gérant de 3 brasseries ; somme provisoire en attente d'une expertise sur les pertes d'exploitation réelles. Les juges consulaires ont écarté la clause d'exclusion, son application aboutissant à « priver de sa substance l'obligation essentielle de garantie ». Le 29 mars, c'était au tour du tribunal de commerce de Tarascon de condamner Axa à indemniser la perte d'exploitation des restaurateurs Claire et Julien Drouot. Il n'a pas été fait droit à la demande d'Axa de réaliser une expertise. C'était la 1^{re} victoire du collectif Resto Ensemble, fondé en mars 2020, composé de 250 dirigeants de CHR. Ce ne sont que 3 exemples. Si Axa avait d'abord bénéficié de plusieurs décisions favorables, les juges n'ont tranché que 15 fois en sa faveur, contre 39 condamnations depuis août, dont 25 de janvier à mars 2021. Selon les syndicats, près de 18 000 assurés avec un contrat « multirisque pro » pourraient prétendre à une telle indemnisation.

8 sites à consulter régulièrement

www.bra-tendances-restauration.com
www.impots.gouv.fr · www.travail-emploi.gouv.fr
www.gni-hcr.fr · www.umih.fr · www.sndll.info
www.snrct.fr · www.snarr.fr



Tout savoir sur l'activité partielle de longue durée

Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), mis en place par la loi du 17 juin 2020, vise à soutenir l'activité économique en offrant la possibilité aux entreprises confrontées à une réduction durable de leur activité de diminuer l'horaire de travail de leurs salariés, tout en recevant une allocation pour les heures non travaillées. Le ministère du Travail a apporté plusieurs précisions dans son document Questions-Réponses relatif à l'APLD, à consulter pour tout comprendre.

► www.travail-emploi.gouv.fr

Des aides spécifiques pour les CHR franciliens

La CCI de Paris Île-de-France a lancé pausedejeuner.fr, un site permettant aux restaurateurs de faire connaître leurs offres aux entreprises, via un référencement géolocalisé, simple et gratuit. La CCI peut aider à la rédaction d'une convention-cadre type et répondre à certaines questions d'ordre juridique. En outre, la région Île-de-France a renouvelé son aide exceptionnelle à la relance des commerces fermés administrativement. S'ils n'ont pas bénéficié d'une exonération ou d'une annulation de loyer de la part de leur bailleur, une aide de 1 000 € peut être octroyée aux entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 2 M€ de CA par an.

► www.cci-paris-idf.fr · @ www.iledefrance.fr

